

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE207

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 22

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 19, substituer aux mots :

« cette durée »,

les mots :

« ce délai ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.